

TRANSMIS AU RECTEUR:

PUBLIE LE :

## COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DELIBERATION N° 2018-10-23-03

## DELIBERATION PORTANT SUR LES MODALITÉS D'ADMISSION À LA FORMATION CONDUISANT AU CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ORTHOPTISTE 2019

LA	COMMISSIO	N DE LA	FORMATION	ET D	E LA	VIE	UNIVERSITAIRE	DU	CONSEIL	<b>ACADEMIQUE</b>	DE	L'UNIVEI	RSITE
CI	FRMONT AUV	/FRGNF	<b>ΕΝ SA SEANCE</b>	DU I	FUDI	27 9	SEPTEMBRE 2018	₹.					

CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018,
Vu le code de l'éducation ; Vu l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste ; Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu la présentation de Brigitte BONHOMME, VP Processus qualité des formations ;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE
D'adopter les modalités d'admission à la formation conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste 2019 tel qu jointes en annexe.
Membres en exercice : 41  Votes : 29  Pour : 29  Contre : 0  Abstentions : 0
Mathias BERNARD
CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2018-10-23-03  Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice

administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi

par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à

partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.